Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_13-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre du mois de mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

Personnel communal - ratios promus/promouvables pour les avancements de grade année 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Elle modifie notamment l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maxima de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus -promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Il peut varier entre 0 et 100%.

L'autorité territoriale reste libre de nommer les agents à un grade d'avancement.

Elle peut choisir d'inscrire, ou pas, les agents au tableau d'avancement de grade et ne peut procéder aux nominations de ces agents que dans la limite des rations fixés par l'assemblée délibérante.

Le Maire propose les ratios suivants pour l'année 2026 :

Grade d'avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur ces ratios.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_13-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter les ratios suivants pour l'année 2026 :**

Grade d'avancement	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,**
- **D'inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Emilie BOCHER
Secrétaire de séance